

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN  
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 39

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 1 de M. Califer

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le temps consacré à cette sensibilisation est considéré comme du temps de travail et cette action se déroule pendant l'horaire normal de travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement le groupe parlementaire La France Insoumise propose d'explicitier que l'action de sensibilisation et d'information au bénéfice des salariés se déroule sur leur temps de travail et durant leurs horaires habituels.

Le présent texte ne précise pas le cadre horaire de l'action de sensibilisation et d'information des facteurs de risque cardiovasculaire et de l'apparition des maladies cardio-neuro-vasculaires au bénéfice des salariés. Or, il est essentiel pour renforcer l'efficacité préventive de l'action qu'elle se

déroule sur le temps de travail des salariés et dans leurs horaires habituels. L'inverse diminuerait l'incitation de présence, la sensibilisation serait alors vécue à juste titre comme une charge horaire supplémentaire.

Sortir du temps de travail l'action de sensibilisation reviendrait à responsabiliser les travailleurs, en prenant sur leur temps personnel plutôt que sur celui de l'entreprise en charge de s'assurer de leur bonne santé. De plus, cette proposition est déjà appliquée dans le cadre de la sensibilisation aux gestes qui sauvent et à la lutte contre l'arrêt cardiaque destiné aux salariés partant en retraite.

C'est pourquoi cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à expliciter que l'action de sensibilisation et d'information au bénéfice des salariés se déroule sur leur temps de travail et durant leurs horaires habituels.